

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-7-3

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Service instructeur

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

Service consulté

PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS COMME MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION. TERRITOIRE DU BAS-RHIN.

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de désigner les Communes de Mittelbergheim, Mutzig, Surbourg, Betschdorf, Berstett et Truchtersheim comme maîtres d'ouvrages uniques pour l'aménagement de routes départementales en agglomération, chargées à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour les chaussées départementales concernées.

Il vise à autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions à intervenir entre ces collectivités et la Collectivité européenne d'Alsace. Ces conventions ont pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour chaque opération.

1 – CONTEXTE

Les Communes de Mittelbergheim, Mutzig, Surbourg, Betschdorf, Berstett et Truchtersheim ont décidé de réaliser les opérations d'aménagements de routes départementales en traverses d'agglomérations, comme indiqué dans les tableaux annexés.

Ces aménagements nécessitent un accompagnement par des travaux de réfection de la chaussée.

- Pour la Commune de Mittelbergheim, le montant des travaux est estimé à 525 000 € TTC. 193 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur les routes départementales RD62 et RD362, 332 000 € sont à la charge de la Commune de Mittelbergheim pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Mutzig, le montant des travaux est estimé à 245 000 € TTC. 140 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur les routes départementales RD392, 105 000 € sont à la charge de la Commune de Mutzig pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Surbourg, le montant des travaux est estimé à 675 000 € TTC. 152 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur les routes départementales RD250 et RD264, 523 000 € sont à la charge de la Commune de Surbourg pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Betschdorf, le montant des travaux est estimé à 722 000 € TTC. 87 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur la route départementale RD643, 635 000 € sont à la charge de la Commune de Betschdorf pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Berstett, le montant des travaux est estimé à 150 000 € TTC. 90 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur la route départementale RD330, en agglomération de l'ancienne Commune de Reitwiller (aujourd'hui associée à la Commune de Berstett), 60 000 € sont à la charge de la Commune de Berstett pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Truchtersheim, le montant des travaux est estimé à 625 000 € TTC. 87 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur les routes départementales RD30 et RD220, 538 000 € sont à la charge de la Commune de Truchtersheim pour le reste des travaux,

La Collectivité européenne d'Alsace est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée départementale, et elle doit normalement assurer cette fonction en confiant la maîtrise d'œuvre à ses propres services qui organisent une consultation d'entreprises spécifiquement pour ces travaux de chaussée.

La Commune est maître d'ouvrage des travaux de trottoir dans l'emprise départementale ainsi que de tous les travaux de voirie sur voies communales. Elle assure cette fonction en choisissant un maître d'œuvre puis une entreprise dans le respect du code de la commande publique.

Cela conduirait à mettre en présence, pour un aménagement de traverse, deux maîtres d'ouvrage (la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Cette situation est très difficile à gérer et génère des dysfonctionnements et des surcoûts que tous les acteurs ont intérêt à éviter.

Il serait donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre, qu'un seul maître d'ouvrage, ainsi qu'une seule entreprise pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie.

2 – Proposition

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du maître d'ouvrage unique.

Dans chaque cas présenté d'opération d'aménagement de RD en agglomération, c'est la Commune qui est maître d'ouvrage de la part la plus importante du chantier en volume, et qui est proposée pour être désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel la Collectivité européenne d'Alsace peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage de la chaussée, est alors dénommé "Maître d'ouvrage désigné" de l'opération.

La délibération, votée le 31 mai 2021, relative à la nouvelle politique d'aménagement des traverses d'agglomérations (ATA) s'appliquera pleinement pour tous les projets qui se réaliseront en 2022. Pour le présent rapport, qui traite d'opérations dont les travaux débiteront encore en 2021, seul l'aspect d'une programmation semestrielle n'est pas pris en compte.

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par les Commissions territoriales Nord Alsace, Centre Alsace et Ouest Alsace, respectivement les 8 et 9 septembre 2021 et se sont prononcées favorablement.

En conséquence, il vous est proposé :

- de désigner, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Commune de Mittelbergheim pour le réaménagement de la RD62 et de la rue de la Montagne RD 362, la Commune de Mutzig pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD392 avenue du Général de Gaulle, la Commune de Surbourg pour le réaménagement de la première tranche de la rue du Maréchal Leclerc RD 250 et la rue du Docteur Deutsch RD 264, la Commune de Betschdorf pour le réaménagement de la rue de la Gare RD643, la Commune de Berstett pour le réaménagement de la rue de l'Ecole RD330 en agglomération de l'ancienne Commune de Reitwiller et la Commune de Truchtersheim pour le réaménagement du carrefour RD30 / RD220, comme maître d'ouvrage unique, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace,
- d'approuver le montant maximal de participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des projets de travaux précités, conformément au détail figurant dans les annexes 1 à 3 de la présente délibération,
- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 9 janvier 2012 (CP/2012/54). Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P091O001 – Aménagement Traverse en Agglomération - STA, chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843.

- d'autoriser le président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY